

FORMATIONS

Enfance • Handicap • G erontologie • Encadrement



cefras
Former pour mieux prendre soin

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Votre **contribution** permettra d'offrir un **environnement qualitatif**   nos formations :
Prendre soin de nos stagiaires, c'est aussi offrir une garantie plus grande
qu'ils **prendront soin des plus fragiles d'entre nous, dans leur exercice professionnel.**

La Taxe d'Apprentissage au CEFRAS

Pour un environnement plus solidaire

Soutenir la formation de professionnels engagés dans la cohésion sociale, la prévention des dépendances, la lutte contre la solitude et le développement du lien social, c'est participer à la préparation d'un environnement plus juste et plus **solidaire** !

Qui sommes nous ?



Notre organisme de formation, présent sur **tous les territoires de la région des Pays de la Loire**, participe activement au développement d'emplois pérennes, non délocalisables, qui constituent un levier important du développement économique des territoires.

Ces métiers sont utiles à la société d'aujourd'hui puisqu'ils s'inscrivent dans une dynamique de préservation des liens sociaux, d'attention aux plus fragiles et aux plus vulnérables d'entre nous. Il s'agit de vrais métiers, reconnus par des diplômes nationaux et de formations pour des adultes, acteurs de leur projet professionnel, quels que soient les âges de la vie.

Nos groupes de stagiaires sont composés aussi bien de jeunes adultes sortant du système scolaire, de personnes en reconversion professionnelle et/ou de salariés déjà présents dans un service mais accédant enfin à la qualification.

Cette diversité des parcours est accompagnée par une équipe permanente mobilisée pour aider le plus grand nombre à accéder aux certifications du secteur.

Ces métiers sont de plus en plus nécessaires pour faire face aux problématiques sociales en développement : massification des publics concernés par le handicap ou la dépendance liée à l'âge avancé de la vie, par des fragilités familiales, ou souffrant d'isolement, de solitude, quel que soit l'âge.



La Taxe d'Apprentissage

Qu'est ce que c'est ?

C'est une taxe **versée par les entreprises à un organisme collecteur**, qui permet de **financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage**.



Elle est due par les entreprises exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal qui remplissent les trois conditions suivantes : avoir au moins un salarié, être soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et être soumise au droit français.

Qui est assujéti à la Taxe d'Apprentissage ?

Les **personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques** exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal, un caractère industriel, commercial ou artisanal,

Les **sociétés, associations et organismes** redevables de l'impôt sur les sociétés,

Les **coopératives agricoles** (production, transformation, conservation et vente),

Les **centres de gestion agréés**,

Les **caisses de crédit agricole**,

Les **entreprises nationalisées**.

Sont exonérés de la taxe d'apprentissage :

Les entreprises qui ont une masse salariale inférieure à 6 fois le SMIC annuel et qui ont employé au moins un apprenti.

Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement.

Les groupements d'employeurs (agricoles...)

Quel est le taux de la Taxe d'Apprentissage ?

Le taux est égal à 0,68 % de la masse salariale (sauf pour les départements du Bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle : 0,44%).

La base de calcul appelée « assiette », est la même que celle des cotisations de sécurité sociale du régime général.



Notre habilitation

Formations pour lesquelles l'association CEFRAS est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage : **Catégorie A Formations de niveau 3 à 5 du secteur sanitaire et social : DE TISF, DE AES, DE AF, BP JEPS, DE JEPS**

Plus d'informations sur www.taxapprentissage.com



Comment verser la Taxe d'Apprentissage ?

Toute entreprise, quelle que soit son activité, peut verser à l'association **CEFRAS**, selon son choix, tout ou partie de la Taxe d'Apprentissage au titre de la catégorie A.

Les versements sont à adresser à un organisme collecteur de votre choix en précisant que ceux-ci doivent être affectés à :

CEFRAS Siège
SIRET 314 504 432 000 27
Allée Phytolia—BP 80012 CHEMILLE
49120 CHEMILLE EN ANJOU
02.41.30.02.40
siege@cefras.com

Nos sites de formation :

CEFRAS Loire Atlantique

Nantes - 02.51.86.24.13 - nantes@cefras.com
Saint Nazaire - 02.51.16.01.39 - saintnazaire@cefras.com

CEFRAS Maine et Loire

Chemillé - 02.41.30.57.09 - chemille@cefras.com
Angers - 02.41.20.59.90 - angers@cefras.com

CEFRAS Mayenne

Laval - 02.43.64.20.92 - laval@cefras.com

CEFRAS Sarthe

Le Mans - 02.43.72.97.22 - lemans@cefras.com

CEFRAS Vendée

La Roche sur Yon - 02.51.47.71.98 - larochesuryon@cefras.com

Portes Ouvertes

CEFRAS d'ANGERS Samedi 1^{er} février 2020 - 9h/12h
CEFRAS de LAVAL Samedi 1^{er} février 2020 - 9h/13h
CEFRAS de CHEMILLE Samedi 8 février 2020 - 9h/12h
CEFRAS de LA ROCHE SUR YON Samedi 8 février 2020 - 9h/13h
CEFRAS de NANTES Samedi 7 mars 2020 - 9h30/13h
CEFRAS du MANS Samedi 14 mars 2020 - 9h/13h

